



Appel de projets

Stratégie nationale de prévention
du suicide 2026-2027

Direction de santé publique

Date : Juin 2026

Production

Santé Québec Abitibi-Témiscamingue

Direction de santé publique

1, 9^e Rue

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9

Table des matières

Objectifs de l'appel de projets.....	1
Budget disponible.....	1
Qui peut déposer un projet?	1
Sélection et analyse des projets.....	2
Dépenses admissibles.....	3
Dépenses non admissibles.....	4
Dépôt de projet et décision.....	4
Mécanisme de reddition de compte.....	5
Annexe 1	
Formulaire de reddition de compte	7

Objectifs de l'appel de projets

La Direction de santé publique sollicite les organismes communautaires et les établissements scolaires à déposer des projets en cohérence avec les objectifs de la Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026 qui visent à :

- Augmenter le niveau de bien-être de la population et à réduire la détresse psychologique.
- Diminuer la prévalence des idéations et des tentatives suicidaires.
- Diminuer le nombre de décès par suicide.

En plus de ces objectifs, la Direction de santé publique souhaite soutenir des projets qui démontrent une sensibilité aux enjeux d'équité afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des femmes, des hommes et des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre dans le contexte visé.

Une attention particulière sera également portée aux projets intégrant des mesures concrètes favorisant l'inclusion, l'accessibilité et la réduction des inégalités sociales de santé, notamment par l'adaptation des modalités d'intervention aux besoins des populations vulnérables (ex. transport, horaires flexibles).

Budget disponible

Pour l'année 2026-2027, un montant total de 130 244 \$ est disponible pour l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue. Aucun montant n'est réservé par territoire, toutefois le comité d'analyse aura la préoccupation de privilégier le financement de projets dans chacune des MRC.

Les montants autorisés pour les projets doivent se situer entre 1 000 \$ et 20 000 \$. S'il s'agit d'un projet régional, le montant autorisé pourrait être supérieur.

Qui peut déposer un projet?

- Organisme communautaire.
- Écoles primaires et secondaires.
- Centre de formation professionnelle.
- Centre de formation générale des adultes.
- Établissement d'enseignement postsecondaire.
- Table de concertation (par l'entremise d'un organisme ou d'un établissement admissible).

Sélection et analyse des projets

La Direction de santé publique analysera les projets à l'aide d'un comité de professionnels.

Pour que votre demande soit prise en compte, assurez-vous qu'elle réponde à au moins une des mesures suivantes de la Stratégie nationale de prévention du suicide ci-dessous :

- Mesure 1.1 : Mettre en œuvre des actions de promotion de la santé mentale (développement de compétences et environnements favorables) auprès de la population générale, notamment dans les milieux de vie fréquentés par les adultes comme les milieux de travail et les milieux municipaux.
- Mesure 1.2 : Sensibiliser la population sur le suicide et sur les moyens de le prévenir.
- Mesure 2.3 : Planter et soutenir des réseaux de sentinelles dans divers milieux de vie, dont les milieux de travail.
- Mesure 2.4 : Sensibiliser et outiller les intervenants aux besoins des proches de la personne qui pense au suicide ou qui a fait une tentative.
- Mesure 2.5 : Renforcer le soutien des personnes endeuillées par suicide.
- Mesure 2.6 : Optimiser le soutien des milieux à faire face à un décès par suicide (postvention), notamment en rehaussant l'accès à des modalités de formation et de soutien en lien avec ce type d'intervention.
- Le projet doit être réalisé avant le 30 juin 2027.
- Les dépenses du projet sont admissibles.

Pour tous les projets admissibles, les critères suivants seront utilisés pour analyser les projets et attribuer le financement :

Le projet répond aux critères suivants :	Pointage
Réponse aux objectifs : le projet soumis répond clairement à un ou plusieurs des objectifs de l'appel de projets.	20
Qualité du projet : le projet est bien structuré, cohérent et basé sur des pratiques pertinentes.	20
Retombées du projet : le projet génère des retombées positives et concrètes pour les clientèles ciblées (particulièrement celle vivant en contexte de vulnérabilité).	20
Faisabilité : le projet peut être réalisé avec les ressources disponibles (humaine, technique, financière et temporelle).	15
Pérennité du projet : le projet démontre un potentiel de maintien ou de transfert des actions, du matériel ou des connaissances acquises.	10
Évaluation : des moyens sont prévus pour mesurer les résultats et l'atteinte des objectifs.	10
Concertation du milieu : le projet implique une collaboration ou le projet ne nécessite pas de collaboration pour être porteur.	5

La Direction de santé publique se réserve le droit de mettre en lien le promoteur avec d'autres ressources locales, régionales ou nationales ou de recommander des améliorations qui pourraient apporter une contribution pertinente au projet ou permettre le financement du projet par un autre bailleur de fonds.

De plus, le comité d'analyse verra à ce que le choix des projets permette de couvrir l'ensemble des mesures de la stratégie nationale de prévention du suicide citées ci-dessus.

Dépenses admissibles

- Ressources humaines.
- Matériel et fournitures.
- Équipement.
- Déplacements.
- Communication et promotion.
- Locations et services publics.
- Frais de gestion (un montant maximal de 10 %).

Dépenses non admissibles

- Les activités terminées ou les dépenses engagées avant l'acceptation de la demande.
- Le financement à la mission de base d'une organisation.
- Le remboursement des dépenses déjà prévues par la subvention versée dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), ex. : local, papeterie, téléphone, activités régulières de l'organisme, etc.
- Le remplacement de la perte de financement gouvernemental.
- Le renflouement d'un déficit budgétaire.
- Les activités liées à la représentation (participation à des tables de concertation, à des comités de travail, etc.).
- Les assurances.
- Les améliorations locatives.
- L'achat de matériel informatique ou électronique.
- L'achat de garanties.
- Le matériel promotionnel de l'organisme, à moins qu'il soit créé spécifiquement pour l'activité et qu'il apporte une plus-value.
- De la formation pour les employés.

Dépôt de projet et décision

Pour l'année 2026-2027, deux appels de projets sont prévus :

- Premier appel : 2 octobre 2026.
- Deuxième appel : 18 décembre 2026.

Le formulaire de dépôt de projet signé par une personne autorisée doit être acheminé à la Direction de santé publique de Santé Québec Abitibi-Témiscamingue à l'adresse

08.ciissat.dspu.promotion.prevention@ssss.gouv.qc.ca avant la date limite de l'appel de projets.

La Direction de santé publique s'engage à fournir une réponse au promoteur dans un délai maximal d'un mois suivant la clôture de chaque appel de projets.

Mécanisme de reddition de compte

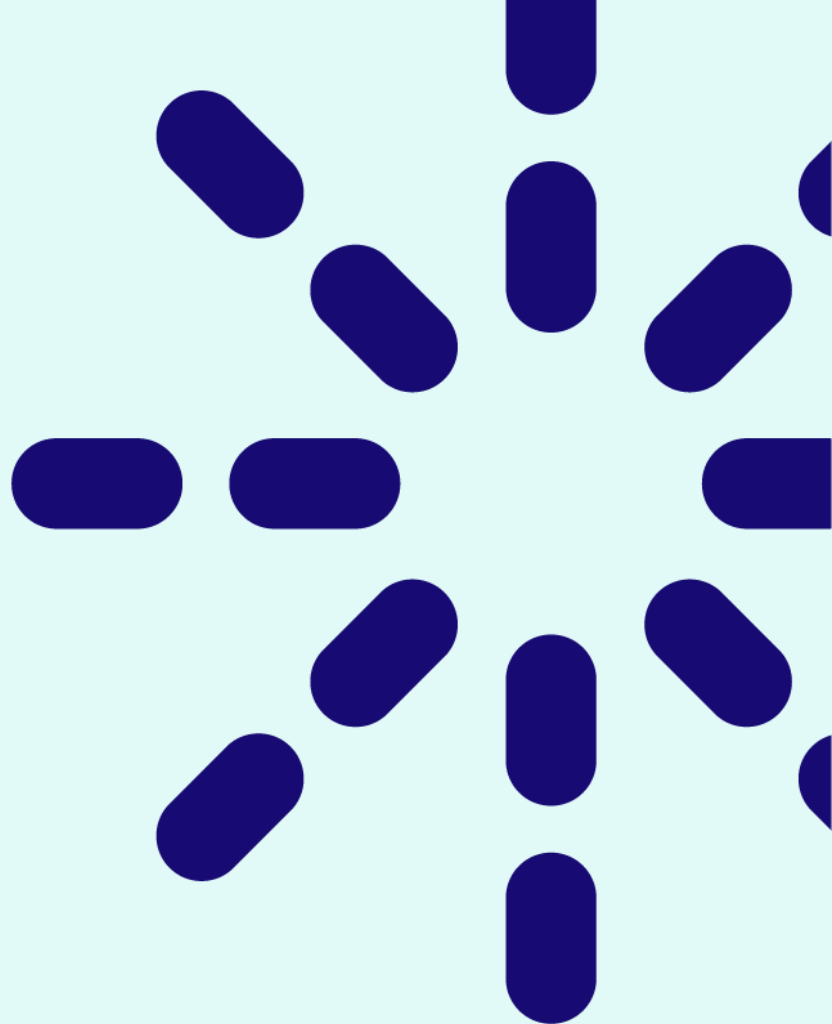
La reddition de compte attendue de la part du promoteur est :

- Un état d'avancement du projet à la mi-projet.
- Un bilan complet des activités incluant un bilan financier au plus tard 30 jours après la fin du projet.

Le formulaire à remplir se retrouve à l'annexe 1 du présent document.

Vous avez des questions?

Écrivez à : 08.cissat.dspu.promotion.prevention@ssss.gouv.qc.ca



Annexe 1

Formulaire de reddition de compte

Annexe 1

Formulaire de reddition de compte

Titre du projet : _____

Date de fin prévue du projet : _____

Nom de l'organisme promoteur : _____

Nom de la personne responsable du projet: _____

Titre de la personne responsable du projet : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

	Bilan des activités mi-projet	Bilan des activités fin de projet
Décrivez les principales étapes amorcées ou réalisées?		
Précisez la ou les clientèles cibles et le nombre de personnes rejointes par clientèle		
Avez-vous rencontré des enjeux ou défis, si oui lesquels?		
Qu'avez-vous mis en place pour surmonter les enjeux et défis?		
Quelles sont les principales retombées de votre projet sur la santé et le bien-être de la population ciblée?		
Quelles sont les étapes à venir?		
Est-ce que des modifications au projet initial ont été effectuées ou sont prévues?		

REVENUS (ajoutez des lignes au besoin)

Source de revenus	Montant

ÉTAT DES DÉPENSES (ajoutez des lignes au besoin)

Description des dépenses	Montant mi-projet	Montant fin de projet
Ressources humaines		
Achat de matériel et de fournitures		
Équipement		
Frais de déplacement		
Communication ou promotion		
Location et services publics		
Frais de gestion		
Total des dépenses		
Balance*		

*Si la subvention n'a pas été utilisée dans son entièreté à la fin du projet, expliquez de quelle façon vous prévoyez utiliser les sommes restantes, à quel moment et en quoi ces dépenses répondent aux objectifs de l'appel de projets.

Nom de la personne qui a complété le bilan **mi-projet** :

Signature :

Date :

Nom de la personne qui a complété le bilan de **fin de projet** :

Signature :

Date :

Faites parvenir ce formulaire par courriel à l'adresse : 08.cierrat.dpu.promotion.prevention@ssss.gouv.qc.ca

